

RÈGLEMENT DU JEU

« LE GRAND JEU 20 ANS DE LA FIDÉLITÉ DE L'APPLI »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS, SAS au capital de 346.758.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommées la « Société organisatrice ») organise, un jeu sans obligation d'achat intitulé « 20 ANS DE LA FID » (ci-après désigné le « Jeu ») valable du 15/10/2024 au 18/11/2024.

Ce Jeu est accessible uniquement sur l'Application Mobile Carrefour (ci-après désignée l'« Application »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte Carrefour, d'une carte de Fidélité Carrefour et d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu (Ci-après le « Participant »).

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur l'Application. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit, entre le lundi 15 octobre 2024 à 09h00 (heures françaises) et le lundi 18 novembre 2024 à 23h59 (heures françaises) :

1. Créer un compte Carrefour si besoin ;
2. Créer sa carte de Fidélité Carrefour ou Carte PASS ou la rattacher à son compte carrefour.fr ;
3. Télécharger ou se rendre sur l'Application ;
4. Se connecter dans l'Application ;

5. Cliquer sur la bannière du Jeu ;
6. Le Participant accède à la page du jeu virtuel et doit cliquer sur la case “*Je veux jouer*” pour lancer le jeu. Une page avec un gâteau et des bougies apparaît, le Participant doit les éteindre en secouant son téléphone ou cliquer sur “*Souffler les bougies*” et la mention “*gagné*” ou “*perdu*” apparaît

Le Participant ne pourra participer qu’une (1) seule fois par jour au Jeu.

7. Si le Participant a gagné au jeu virtuel, une page apparaît affichant le lot gagné ainsi que l’adresse email sur laquelle va lui être envoyé le mail de confirmation du gain. Cette adresse email est celle qui est reliée au compte Carrefour du Participant. Si aucune adresse mail apparaît ou si l’adresse mail est erronée, le Participant doit la saisir ou la corriger afin de recevoir le mail de confirmation.
8. Le client clique sur “Je valide”
9. Une fois qu’il a participé à l’instant gagnant, le Participant a la possibilité de s’inscrire au tirage au sort pour tenter de gagner le 11ème ou 12ème lot décrit à l’article 6 du présent règlement en cliquant sur “Je fonce”.

Le Participant peut augmenter ses chances de gagner au tirage au sort en jouant une (1) fois par jour à l’instant gagnant tout au long de la période du jeu. Exemple : si le client joue une (1) fois par jour à l’instant gagnant pendant toute la durée du jeu, il aura 35 chances de gagner au tirage au sort.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total cinq cent mille six cent soixante-dix-neuf (500 679) gagnants.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Les gagnants du « 1^{er} lot », « 2^{ème} lot », « 3^{ème} lot », « 4^{ème} lot », « 5^{ème} lot », « 6^{ème} lot », « 7^{ème} lot », « 8^{ème} lot », « 9^{ème} lot » et « 10^{ème} lot » seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »). Un instant gagnant est défini par une date et une heure précises auxquelles une dotation est mise en jeu.

Les gagnants du « 11^{ème} lot » et « 12^{ème} lot » sont désignés par tirage au sort réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Le gagnant sera informé par e-mail, de son gain éventuel.

Les tirages au sort seront effectués le 20 novembre 2024 à 10h00, heure française.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, cinq cent mille six cent soixante-dix-neuf (500 679) lots **mis en jeu, répartis comme suit** :

6.1 - Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des “instants gagnants”

- **Le « 1^{er} lot »** : “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 1 €.

Le bon d’achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l’application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €) pour le service Livraison à Domicile.

- Si le gagnant a décidé d’utiliser son bon d’achat en magasin, alors le bon d’achat a une date limite d’utilisation de 14 jours après sa date d’émission.
- Si le gagnant a décidé d’utiliser son bon d’achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie “Maison et Loisirs”), le bon d’achat a une date de validité qui dépend de sa période d’émission :
 - si le bon d’achat a été émis du 15/10/2024 au 20/10/2024, il est utilisable jusqu’au 03/11/2024
 - si le bon d’achat a été émis du 21/10/2024 au 27/10/2024, il est utilisable jusqu’au 10/11/2024
 - si le bon d’achat a été émis du 28/10/2024 au 03/11/2024, il est utilisable jusqu’au 17/11/2024
 - si le bon d’achat a été émis du 04/11/2024 au 10/11/2024, il est utilisable jusqu’au 24/11/2024
 - si le bon d’achat a été émis du 11/11/2024 au 18/11/2024, il est utilisable jusqu’au 02/12/2024

Il y a, au total, quatre cent huit mille deux cent vingt-huit (408 228) « 1er lot » à gagner.

- **Le « 2^{ème} lot »** : “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 2 €.

Le bon d’achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l’application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de dix sept

euros (17 €) ou pour toute commande minimale de vingt deux euros (22 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante deux euros (62 €) pour le service Livraison à Domicile.

- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.
- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs"), le bon d'achat a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :
 - si le bon d'achat a été émis du 15/10/2024 au 20/10/2024, il est utilisable jusqu'au 03/11/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 21/10/2024 au 27/10/2024, il est utilisable jusqu'au 10/11/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 28/10/2024 au 03/11/2024, il est utilisable jusqu'au 17/11/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 04/11/2024 au 10/11/2024, il est utilisable jusqu'au 24/11/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 11/11/2024 au 18/11/2024, il est utilisable jusqu'au 02/12/2024

Il y a, au total, soixante-dix-sept mille cent soixante et un (77 161) « 2^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 3^{ème} lot » :** "Un bon d'achat" d'une valeur commerciale de 3€.

Le bon d'achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de dix huit euros (18 €) ou pour toute commande minimale de vingt trois euros (23 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante trois euros (63 €) pour le service Livraison à Domicile.

- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.
- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs"), le bon d'achat a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :
 - si le bon d'achat a été émis du 15/10/2024 au 20/10/2024, il est utilisable jusqu'au 03/11/2024

- si le bon d'achat a été émis du 21/10/2024 au 27/10/2024, il est utilisable jusqu'au 10/11/2024
- si le bon d'achat a été émis du 28/10/2024 au 03/11/2024, il est utilisable jusqu'au 17/11/2024
- si le bon d'achat a été émis du 04/11/2024 au 10/11/2024, il est utilisable jusqu'au 24/11/2024
- si le bon d'achat a été émis du 11/11/2024 au 18/11/2024, il est utilisable jusqu'au 02/12/2024

Il y a, au total, dix mille cent soixante-trois (10 163) « 3^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 4^{ème} lot » :** “Un bon d'achat” d'une valeur commerciale de 5€.

Le bon d'achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de vingt euros (20 €) ou pour toute commande minimale de vingt cinq euros (25 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante cinq euros (65 €) pour le service Livraison à Domicile.

- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.
- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie “Maison et Loisirs”), le bon d'achat a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :
 - si le bon d'achat a été émis du 15/10/2024 au 20/10/2024, il est utilisable jusqu'au 03/11/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 21/10/2024 au 27/10/2024, il est utilisable jusqu'au 10/11/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 28/10/2024 au 03/11/2024, il est utilisable jusqu'au 17/11/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 04/11/2024 au 10/11/2024, il est utilisable jusqu'au 24/11/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 11/11/2024 au 18/11/2024, il est utilisable jusqu'au 02/12/2024

Il y a, au total, trois mille cinq cent soixante et onze (3 571) « 4^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 5^{ème} lot » :** “Un bon d'achat” d'une valeur commerciale de 10€.

Le bon d'achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de vingt cinq euros (25 €) ou pour toute commande minimale de trente euros (30 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante dix euros (70 €) pour le service Livraison à Domicile.

- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.
- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs"), le bon d'achat a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :
 - si le bon d'achat a été émis du 15/10/2024 au 20/10/2024, il est utilisable jusqu'au 03/11/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 21/10/2024 au 27/10/2024, il est utilisable jusqu'au 10/11/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 28/10/2024 au 03/11/2024, il est utilisable jusqu'au 17/11/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 04/11/2024 au 10/11/2024, il est utilisable jusqu'au 24/11/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 11/11/2024 au 18/11/2024, il est utilisable jusqu'au 02/12/2024

Il y a, au total, mille quatre cent cinquante-quatre (1 454) « 5^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 6^{ème} lot »** : une console Nintendo Switch 1.1 avec 1 Joy-Con rouge néon et 1 Joy-Con bleu néon, d'une valeur commerciale de 266€ TTC (prix public TTC conseillé en date du 11/09/2024).

Aucun échange ni remboursement monétaire ne sera accepté.

Il y a, au total, vingt (20) « 6^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 7^{ème} lot »** : une Apple Watch SE d'une valeur commerciale de 249€ TTC (prix public TTC conseillé en date du 11/09/2024).

Aucun échange ni remboursement monétaire ne sera accepté.

Il y a, au total, vingt (20) « 7^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 8^{ème} lot »** : un vélo à assistance électrique pliant, d'une valeur commerciale de 499 € TTC (prix public TTC conseillé en date du 11/09/2024).

Aucun échange ni remboursement monétaire ne sera accepté.

Il y a, au total, vingt (20) « 8^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 9^{ème} lot »** : une enceinte portable Devialet, d'une valeur commerciale de 790€ TTC (prix public TTC conseillé en date du 11/09/2024).

Aucun échange ni remboursement monétaire ne sera accepté.

Il y a, au total, vingt (20) « 9^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 10^{ème} lot »** : “Une e-carte cadeaux Carrefour” d'une valeur de 500€

Valable jusqu'à 1 an après la date d'activation dans plus de 2 900 magasins Carrefour, Carrefour Market, Market et de nombreux magasins de proximité (Carrefour City, Carrefour Contact, Carrefour Express et Carrefour Montagne) sous enseigne du Groupe Carrefour (hors carburant). Voir liste des magasins participants [ici](#)

Aucun échange, ni remboursement monétaire, ne sera accepté.

Il y a, au total, vingt (20) « 10^{ème} lot » à gagner.

6.2 - Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des tirages au sort

- **Le « 11^{ème} lot »** : un voyage en agence Carrefour voyage d'une valeur commerciale maximale de 2 500€ TTC.

Il s'agit d'un voyage Carrefour Voyages d'une valeur maximum de 2500€. Le client gagnant organisera son voyage comme il le souhaite (avec transport et/ou hébergement), sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. Les lots ne comprennent pas les assurances et taxes locales.

La réservation du séjour doit être effectuée au plus tard le 31/01/2025 pour un séjour qui devra être réalisé avant le 31/12/2025.

Il y a, au total, un (1) « 11^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 12^{ème} lot »** : un chèque d'une valeur de 20 000€ TTC

Il y a, au total, un (1) « 12^{ème} lot » à gagner.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

1/ Remise des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} lots :

Le gagnant choisit directement sur la plateforme du Jeu l'enseigne (Magasin participant ou Drive) dans laquelle il souhaite utiliser son gain. Les montants (en euros) correspondant aux gains sont sous forme de bon d'achat ou de code promotionnel.

Si le gagnant souhaite utiliser son gain de 1€, 2€, 3€, 5€, 10€ en magasin, le bon d'achat sera disponible immédiatement sur l'Application dans la rubrique "mes bons de réduction". Il devra être activé en cliquant sur le bouton "Ajouter à ma carte" **avant** d'aller réaliser un achat en magasin. Le montant sera déduit du prochain achat réalisé en présentant sa carte Carrefour.

Si le gagnant souhaite utiliser son gain de 1€, 2€, 3€, 5€, 10€ sur le drive, il recevra par email un code promo à valoir uniquement sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un Magasin participant ou l'option de livraison à domicile via le service Livraison à domicile ou via le service Livraison Express ou l'option retrait 2 heures (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs");

Le gagnant est invité à surveiller leur réception dans la boîte mail qui est déclarée dans le jeu et dans les spams où les emails sont parfois déroutés par les opérateurs de téléphonie.

Une fois le format choisi, le Participant ne peut pas changer son souhait.

L'email utilisé sera celui saisi lors de la création du compte Carrefour.

2/ Remise des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} lots :

Les gagnants des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} recevront un email leur confirmant qu'ils ont remporté le lot. Dans cet email, les gagnants seront cordialement invités à partager, le cas échéant, leurs coordonnées pour organiser la livraison de leur dotation.

Dans le cas où le(s) gagnant(s) ne partage(nt) pas leurs coordonnées ou que celles communiquées sont incomplètes, la hotline se réserve le droit de le contacter pour obtenir les informations manquantes et ainsi assurer la livraison. Les gagnants ont jusqu'au 18/01/2025 inclus pour fournir à la Société organisatrice les éléments nécessaires à la réception de leur gain. Passé ce délai, la dotation appartiendra à Carrefour.

3/ Remise du 10^{ème} lot :

Les gagnants du 10^{ème} lot, recevront par mail une confirmation de leur gain par la Société organisatrice. Chaque e-carte cadeau Carrefour sera envoyée par mail dans un délai de **8 jours après avoir gagné**. Il est recommandé aux gagnants de surveiller la réception de cet email dans la boîte de réception déclarée lors du jeu, ainsi que dans les spams où les emails peuvent parfois être déroutés par les opérateurs de téléphonie. Les emails contenant les e-cartes cadeau seront envoyés par l'adresse **noreply@notif.pro.carrefour.fr**

4/ Remise du 11^{ème} lot “le voyage”

A l'issue du tirage au sort, la Société organisatrice contactera le gagnant par mail afin de lui indiquer qu'il a remporté le lot. Dans un second temps, la Société organisatrice contactera le gagnant par téléphone afin de lui confirmer le gain et lui partager les modalités pour récupérer son lot.

Le gagnant est invité à surveiller leur réception dans la boîte mail qui est déclarée dans le jeu et dans les spams où les emails sont parfois déroutés par les opérateurs de téléphonie.

5/ Remise du 11^{ème} “le chèque de 20 000€”

A l'issue du tirage au sort, la Société organisatrice contactera le gagnant par mail afin de lui indiquer qu'il a remporté le lot. Dans un second temps, la Société organisatrice contactera le gagnant par téléphone afin de lui confirmer le gain et lui partager les modalités pour récupérer son lot.

Le gagnant est invité à surveiller leur réception dans la boîte mail qui est déclarée dans le jeu et dans les spams où les emails sont parfois déroutés par les opérateurs de téléphonie.

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant pour que la remise de son gain soit diffusée de façon entière et gratuite sur tous les sites édités par Carrefour et sur tous les réseaux sociaux de Carrefour.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles, disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles>, s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte-cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Évry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée **avant le 20 octobre 2024 (cachet de la poste faisant foi)**, à :

**CARREFOUR - DIRECTION MARKETING CLIENT
D3301 - SERVICE FIDÉLITÉ
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY**

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

11.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse postale suivante :

**CARREFOUR - DIRECTION MARKETING CLIENT
D3301 - SERVICE FIDÉLITÉ
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY**

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le gagnant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- le numéro de la carte fidélité utilisée pour le Jeu ;
- l'objet de sa réclamation.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.